



PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

www.gwa.fr

constat@gwa.fr



**LE MERCREDI SEPT MAI
DEUX MILLE VINGT CINQ
à 16 heures 30.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez une croisière CFC ».

Qu'un avenant N°56 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez une croisière CFC ».

Que la participation du jeu se déroulera durant les dates suivantes : du 20 mai au 26 mai 2025.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°56 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°56 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 56 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 07/05/2025

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez une croisière CFC »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez une croisière CFC »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 20/05/2025 et se terminera le 26/05/2025

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez une croisière CFC ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué dix tirages au sort pour cette croisière.

DOTATION : 10 croisières.

10 croisières, d'une valeur unitaire de 2 000 € TTC sous forme de « Bon séjour » (ou « Voucher ») à valoir sur l'une des croisières proposées par CFC Croisières, visibles sur www.cfc-croisieres.fr

Ces séjours sont valables un an après la date d'émission et sont à consommer en fonction des disponibilités

Les prestations suivantes sont comprises :

- . La cabine de la catégorie de votre choix dans la limite de la valeur de votre bon
- . La pension complète
- . Les taxes de séjours

Les prestations suivantes ne sont pas comprises et sont à la charge du client :

- . les dépenses additionnelles à la croisière (forfait boissons, wifi, excursions...)
- . les dépenses personnelles sur place
- . l'acheminement jusqu'au lieu d'embarcadere
- . les vols pour les croisières Caraïbes

Si la croisière retenue est à un prix inférieur, le delta n'est pas remboursable.

Si le prix est supérieur, le gagnant devra s'acquitter du montant complémentaire.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des



dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez une croisière CFC » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL

26, rue du docteur roux
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr

